

Guide technique : Organisateur > Lieux scéniques et fiches techniques > Lieux scéniques et fiches techniques

Lieux scéniques et fiches techniques

[Le choix d'un lieu](#) est un élément essentiel pour le succès d'une manifestation.

Conforme aux impératifs artistiques, techniques et aux normes de sécurité, il doit aussi tenir compte des attentes du public, en termes de proximité et de confort. Lors de la découverte de nouveaux spectacles, il convient avant tout de bien en étudier [les fiches techniques](#) et de se poser les questions suivantes : "Ce spectacle peut-il être présenté dans l'un des espaces dont nous disposons ? Faudra-t-il aménager un lieu spécifique ?"

Dans ce chapitre vous trouverez tous les éléments que vous devez aborder dans votre recherche.

[En savoir + sur quel lieu scénique investir](#)

[En savoir + sur l'aménagement de sites temporaires](#)

Guide technique : Organisateur > Lieux scéniques et fiches techniques > Fiches techniques

Les fiches techniques

Les fiches techniques (d'un spectacle ou d'un [lieu scénique](#)) constituent un outil technique essentiel à la diffusion ou à l'accueil d'un spectacle. Elles servent à mettre en phase les besoins d'un spectacle avec les moyens d'un lieu de représentation (théâtre, salle des fêtes...) et font généralement partie intégrante d'un contrat (chapitre contractualisation). Elles guident les responsables techniques des compagnies et des lieux de représentation dans la mise en adéquation des moyens techniques, humains et matériels (emploi de personnel supplémentaire, location de matériel).

[Accès aux sous-titres :](#)

[La fiche technique d'un lieu de représentation](#)

[La fiche technique d'un spectacle](#)

[La fiche technique d'un lieu de représentation](#)

La fiche technique d'un lieu de représentation décrit ce lieu et ses équipements techniques. Elle permet de comparer et d'adapter les besoins du spectacle accueilli et les moyens de la structure d'accueil.

De manière générale, la fiche technique d'un lieu scénique comprend toute l'information technique pouvant intéresser les responsables techniques des compagnies accueillies (coordonnées des intervenants techniques et administratifs, [jauges](#), plan d'accès...)

Elle contient une description architecturale et les plans à l'échelle de l'espace scénique (plan de masse, plan de coupe, plan de feu) et photos pouvant décrire au mieux les lieux.

Elle décrit les moyens et équipements de machinerie, sonorisation, lumière, vidéo, électricité et draperie.

Elle présente l'équipe technique et indique ses horaires habituels de travail.

Elle présente le contexte et les contraintes réglementaires d'utilisation et de fonctionnement de l'entreprise : classement et type d'Établissement Recevant du Public (ERP) ; cadre d'application du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. ; cadre d'application du Code du Travail (horaires de travail, application du document unique, mise en place de plan de prévention) ; cadre d'application d'une convention collective.

[Haut de page](#)

[La fiche technique d'un spectacle](#)

La fiche technique d'un spectacle décrit les conditions techniques minimales et optimales permettant la présentation de ce spectacle. Ces indications doivent être suivies le plus précisément possible.

De manière générale, la fiche technique du spectacle comprendra toutes les informations

techniques et diverses pouvant intéresser les responsables techniques du lieu de représentation. (Coordonnées des intervenants techniques et administratifs, durée des représentations, éventuelle limitation des jauges du public...)

Elle mentionne et fournit :

les dimensions minimales de la cage de scène,
les équipements requis en sonorisation, lumière, vidéo, machinerie et draperies,
la description des décors et équipements scénographiques fournis par la compagnie,
le plan de feu (implantation des lumières),
les plans à l'échelle, croquis, schémas, photos susceptibles d'illustrer l'ensemble des besoins,
un planning d'accueil du spectacle, décrivant les différentes phases de montage, réglage, répétition, balance, représentation et démontage, ainsi que les moyens humains à mettre en œuvre,
un descriptif des effets de vol, de fumée, d'artifice, de stroboscope, de laser ou plus généralement tous les effets spéciaux doivent apparaître dans ce document et peuvent être soumis à une autorisation de l'organisateur,
les besoins en logistique d'accueil (loges, hébergement, restauration, catering...).

[Haut de page](#)



[Fiche technique - PDF \(81.47 Ko\)](#)

[Fiche technique lieu scénique - PDF \(728.40 Ko\)](#)

[Plan feux - PDF \(412.91 Ko\)](#)

[Plan son - PDF \(474.41 Ko\)](#)

Guide technique : Organisateur > Lieux scéniques et fiches techniques > Etablissements Recevant du Public

Les Établissements Recevant du Public (ERP)

Les [lieux de spectacle](#), quels qu'ils soient (théâtre, salle de concert, d'exposition...) font partie de ce que l'on appelle les ERP : les Établissements Recevant du Public. Un ERP est un bâtiment, un local ou une enceinte dans lequel des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lequel sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Les Établissements Recevant du Public sont classés en catégories (selon l'effectif) et en types (selon l'activité ou l'utilisation des locaux)

[Accès aux sous-titres :](#)

[Les catégories d'établissements](#)

[Les types d'établissements](#)

[Les catégories d'établissements](#)

Les établissements du premier groupe

1ère catégorie : effectif total supérieur à 1500 personnes.

2ème catégorie : effectif total compris entre 701 et 1500 personnes.

3ème catégorie : effectif total compris entre 301 et 700 personnes.

4ème catégorie : effectif total inférieur à 300 personnes et supérieur au seuil fixé par les dispositions particulières à chaque type d'exploitation.

Les établissements du deuxième groupe

5ème catégorie : l'effectif du public est inférieur au seuil fixé par les dispositions particulières à chaque type d'exploitation. Cette catégorie est à géométrie variable.

[Haut de page](#)

[Les types d'établissements](#)

Les établissements installés dans un bâtiment

L : Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples

N : Restaurants, cafés, bars, brasseries

S : Bibliothèques, centres de documentation

Y : Musées, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle

P : Salles de danse, salles de jeux

R : Établissements d'enseignement et colonies de vacances

X : Établissements sportifs couverts

Les établissements spéciaux

PA : manifestations en plein air

CTS : chapiteaux, tentes et structure

SG : structure gonflable

[En savoir + sur l'aménagement de sites temporaires](#)

Exemple :

Un bâtiment qui comprend une salle de spectacle de 300 places, une cafétéria de 80 places, une bibliothèque de 150 places, des bureaux et salles de réunions pour 20 salariés, est un Établissement Recevant du Public classé en 3e catégorie (300 + 80 + 150 + 20 = 550 personnes) et il rassemble les types L (salle de spectacle), N (cafétéria), S (bibliothèque).

[Haut de la page](#)

[En savoir + sur la sécurité et l'accueil du public](#)